

6

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE de
L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU CEGEP
SAINT-LAURENT inc.
tenue le 6 novembre 1979, a midi, au local A-171

Ordre du jour tel que publié dans l'avis de convocation:

Le comité des finances, habilité à convoquer une Assemblée Générale dont l'ordre du jour porte sur l'objet de son mandat, déclare l'assemblée ouverte.

- 1- Procédures
- 2- Politiques de gestion
- 3- Prévisions budgétaires
- 4- Varia
- Mandat à l'exécutif
- 5- Levée

1- PROCEDURES

I) Election d'un président d'assemblée
Alain Boucher se propose à la condition de préserver son droit de parole. La période de mises en candidatures est close, l'assemblée accepte à l'unanimité la condition du candidat.
Alain Boucher est élu par acclamation.

II) Election d'un secrétaire d'assemblée
Alain Forget se propose.
Alain Forget est élu par acclamation.

2- POLITIQUES DE GESTION

I) Marie-France Pepin remet sa démission en tant que membre du comité-finance.

II) Il est proposé par Yvon d'Astous et secondé par Stéphane Bertrand que:

"L'exécutif de l'AECSL est tenu de publier un état des revenus et dépenses mensuel par secteur d'intervention, au plus tard quinze (15) jours ouvrables après la fin du mois."

"L'exécutif de l'AECSL est tenu de produire ses états financiers annuels vérifiés pour le 15 septembre de chaque année. Advenant le défaut de production des états financiers annuels vérifiés, les pouvoirs de l'exécutif sont suspendus. Des élections sont immédiatement convoquées, dans les deux semaines ouvrables suivantes."

Adopté à l'unanimité

III) Il est proposé, par Yvon D'Astous et secondé par Marcel Laurence, que:

"Le café est le service alimentaire de l'AE. Il doit s'auto-suffire financièrement et éventuellement assumer ses investissements. Un déficit de fonctionnement (ventes vs achats; entretiens; réparations; salaires; y compris comptabilité et bénéfices sociaux) entraîne la fermeture du café."

Adopté à majorité.

est proposé, par Alain Brunel et secondé par Sonia Hamel

"La subvention accordée pour activités sportives est constituée de 10 o/o du budget de l'A.E.C.S.L."
"Attendu le peu d'emprise des étudiants sur le contrôle des fonds alloués au service des sports: la subvention pour activités sportives est donnée au service des sports dans les proportions suivantes pour l'année 1979-80:
\$ 1716.00 pour le Club Plein Air
\$ 6874.00 pour les autres activités du service."

Adopté à l'unanimité.

V) Il est proposé, par Richard Mercille et secondé par Marcel Laurence que:

"L'Association n'engage que ses membres".

"Les employés de l'association sont engagés pour une période maximale d'un an, s'échelonnant de avril à avril."

"Le salaire horaire payé par l'Association à ses employés est uniforme."

"L'exécutif est l'employeur de l'Association, il peut à ce titre engager, suspendre et congédier au nom de l'Association."

"Les employés de l'Association ne peuvent occuper de fonctions au sein des instances décisionnelles de l'Association prévues par sa charte à l'exception de l'Assemblée générale."

Adopté à majorité

VI) Il est proposé par Alain Brunel et secondé Sonia Hamel que

"Qu'une assemblée générale est lieu le 13 novembre 1979 à midi au local A-171, selon l'ordre du jour suivant:

- 1- Procédures
- 2- Politiques de gestion
- 3- Previsions budgétaires
- 4- Varia
- Mandat à l'exécutif
- 5- Levée

Adopté à l'unanimité

Le président lève l'assemblée à 1h 30.